

FAIRE PART

Pashkaran PALASUNTHARAM et son épouse Ulaganathan CHANDRAVENI
David BALATHAS

**ont la profonde douleur de vous faire part
du décès de leur cousin et ami,
Elanchelvan RAJENDRAM
âgé de 30 ans
assassiné par des militaires de l'armée sri-lankaise
mercredi 28 février 2007 à 6 heures du matin**

Arrivé en France le 14/06/2002 pour demander l'asile, Elvanchelvan RAJENDRAM a été débouté de ses demandes successives de protection en dépit des traces de tortures marquant son corps, en dépit aussi des preuves relatives à la disparition de ses frères et à sa propre détention. Elvanchelvan est rentré au Sri-lanka le 30/08/2005 suite à un Arrêté de Reconduite à la Frontière.

A son arrivée à Colombo, il a été détenu et interrogé par les autorités du Sri-Lanka durant six heures. Il a été relâché grâce à un versement d'argent remis par son oncle.

Il a retrouvé ses parents et a décidé de reprendre le cours de ses études universitaires.

Le 25/01/2006, il a épousé une institutrice de l'école du village de Chavakathachcheri. Ils ont vécu ensemble dans ce même village.

Ils ont eu une petite fille prénommée Kothai qui a trois mois aujourd'hui.

Le 28 février 2007, à l'aube, Elvanchelvan vêtu d'un simple saram, sortait des toilettes de sa cour. En chemin pour rentrer dans sa maison, il a été abattu par des militaires. 16 balles ont été retrouvées sur les lieux : cinq d'entre elles étaient logées dans son corps (deux dans une jambe et trois dans la poitrine). Une sixième balle tirée dans son dos l'a traversé de part en part et a perforé son cœur et ses poumons. Elvanchelvan a eu le temps d'appeler au secours. Sa femme a accouru, a posé sa tête sur ses genoux. Il a hoqueté deux fois et il a expiré. Autour se tenaient six militaires qui ont déclaré sarcastiquement que ce n'était pas eux qui l'avaient tué (ils n'avaient pas eu le temps de déposer une arme auprès de lui selon le procédé habituel leur permettant de déclarer qu'il s'agirait d'un combattant du LTTE). La police est arrivée sur les lieux et le corps a été transporté à l'hôpital. Quand les parents ont demandé la restitution du corps, ils n'ont pu l'obtenir qu'après avoir signé un document attestant que leur fils était un combattant du LTTE. Ils l'ont signé. Ils n'avaient plus rien à perdre : avec Elvanchelvan, ils viennent de perdre leur troisième et dernier fils.

« Cher fils Selvan, tu ne dois à aucun prix rentrer au pays. On a déjà perdu ton grand frère et ton petit frère. Toi seul nous reste et on ne veut pas te perdre. Si cela arrivait, toute la famille sombrerait dans la maladie et la dépression. Reste là où tu te trouves en sécurité.

Ton cher papa K. Rajendram »

Extrait d'une lettre de son père écrite en juin 2003 et « rédigée en termes convenus » selon les termes de la dernière décision de la Commission des Recours des Réfugiés.



Collectif d'Accueil pour les Solliciteurs d'Asile à Strasbourg

Objet : communiqué de presse

Strasbourg, le 12 mars 2007

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de bien vouloir prendre connaissance du communiqué de presse, qui est en fait un faire-part, concernant l'assassinat récent de Monsieur Elanchelvan RAJENDRAM, victime innocente, parmi tant d'autres, du conflit ravageant le Sri-Lanka.

Ce conflit ne fait qu'empirer avec son lot quotidien d'exactions et d'exécutions extrajudiciaires dont la Communauté Internationale a totalement connaissance et, à cet égard, la mort de Monsieur Rajendram est malheureusement un fait tragiquement banal.

Ce qui change pour nous, c'est que nous le connaissions bien puisque nous l'avions accompagné durant plusieurs années au cours de sa procédure de demande d'asile jusqu'à ce que, ayant épuisé tous les recours, il ait été renvoyé dans son pays suite à un Arrêté de Reconduite à la Frontière.

Nous gardons le souvenir d'un jeune homme attachant et intègre qui transpirait la peur et qui n'aspirait qu'à une seule chose : retrouver le sentiment de sécurité.

La famille concernée* et nous-mêmes nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire dont vous auriez besoin.

Nous vous remercions de votre attention

Jacques SCHEER, Président de CASAS

*, Coordonnées de la famille : 03 88 32 35 50 – 06 99 41 68 43

PS : ce faire part a été envoyé à tous les organismes français auxquels Monsieur Elanchelvan RAJENDRAM, a demandé la protection, à savoir :

l'OFPRA, Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (dossier n°2002-08-01119)

La Commission des Recours des Réfugiés (dossiers n°435351 et n°507656)

La Préfecture du Bas-Rhin (dossier n°6703060418)

Le Tribunal Administratif de Strasbourg (dossier n°0502828) et le Tribunal d'Appel de Nancy

La Police des Airs et des Frontières

et l'ANAEM (Agence Nationale de l'Accueil des Etrangers et des Migrations) de Strasbourg